C/2026/5955

11.11.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12355 — BOSTON SCIENTIFIC / PENUMBRA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/5955)

1. Le 29 octobre 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Boston Scientific Corporation («Boston Scientific», États-Unis),

— Penumbra, Inc. («Penumbra», États-Unis).

Boston Scientific acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Penumbra.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Boston Scientific est une entreprise mondiale du secteur de la santé dont le siège est situé au Massachusetts (États-Unis). Elle exerce ses activités dans le développement, la fabrication et la vente de dispositifs médicaux destinés à la médecine interventionnelle,

— Penumbra est une entreprise mondiale du secteur de la santé dont le siège est situé en Californie (États-Unis). Elle conçoit, développe, fabrique et commercialise des dispositifs médicaux pour les thérapies neurovasculaires, coronaires et vasculaires périphériques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12355 — BOSTON SCIENTIFIC / PENUMBRA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).